



PROCES

VERBAL

CONSEIL

MUNICIPAL

PRESENTS : Mme EUSTACHE-BRINIO, M. DESCOUTS, Mme ECHEGU-SANCHEZ, M. LOGEROT, Mme BERTHIER, M. LEVILAIN, Mme BERNARDIN, M. MATCOVICH, Mme BLANC, M. REYNES, Mme MULLER, M. BENGUEZZOU, Mme RAPAUD, M. BACHARD, Mme GRACIA, M. NICOLLE, M. JEAN-JACQUES, Mme KHELILI, M. ZAMOLO, Mme ADJAB, M. DUPUIS, Mme CHABRAT-LAZE, M. MONGREDIEN, Mme L' HOUR, M. BRIQUET, Mme POLI, M. VALERY, Mme VOLAT, M. SENBEL, Mme NERACOULIS, M. JOUANJAN.

EXCUSES : Mme GRACIA, Mme BASQUIN, M. DIVERT

PROCURATIONS : M. GRACIA à Mme ECHEGU-SANCHEZ
Mme BASQUIN à Mme BERNARDIN
M. DIVERT à M. EUSTACHE-BRINIO

SECRETAIRE DE SEANCE : M. BENGUEZZOU

DU

22 MAI 2008

(EXTRAIT DES DEBATS)

Mme EUSTACHE-BRINIO procède à l'appel des Conseillers municipaux et après avoir constaté que le quorum est atteint, déclare ouverte la séance du Conseil municipal.

M. VALERY fait part d'un certains nombre de dysfonctionnements notamment en matière de transmission des convocations du Conseil municipal et des Commissions municipales. Il indique que celles-ci ne sont pas envoyées dans les délais prévus.

Concernant les convocations du Conseil municipal, Mme EUSTACHE-BRINIO répond à M. VALERY que celles-ci sont envoyées cinq jours francs avant le Conseil municipal conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Locales.

Toutefois, Mme le Maire ajoute que des retards peuvent exister au sein du centre de tri de la Poste. En effet, elle précise que des courriers en provenance et à destination de Saint Gratien mettent parfois plusieurs jours pour arriver.

Arrivée de Mme L' HOUR à 20h45

Mme EUSTACHE-BRINIO propose d'adopter le procès-verbal du 10 avril 2008.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

ADOPTE, le procès-verbal de la séance du 10 avril 2008.

M. BENGUEZZOU est désigné Secrétaire de séance.

Communications :

Mme le Maire a le regret d'annoncer, aux membres du Conseil municipal, la disparition de M. Maurice GRACIA, décédé le mardi 20 mai dernier. Elle informe de la date des obsèques qui auront lieu le lundi 26 mai à 14 heures.

Mme le Maire se réjouit de la naissance de Gabin ETCHEBARNE, né le 07 mai 2008, fils de Jean Yves ETCHEBARNE, Responsable du service Bâtiments/Entreprises aux Services Techniques.

Compte-rendu des décisions prises par le Maire

❖ DECISION N°2008-0050 du 29 MARS 2008

Acquisition d'un véhicule Berline – Passation d'un marché avec le garage ROUSSEAU.

❖ DECISION N°2008-0051 du 29 MARS 2008

Vente d'un véhicule au garage ROUSSEAU

❖ DECISION N°2008-0052 du 31 MARS 2008

Construction d'un équipement dédié aux arts martiaux – Passation d'une mission d'ordonnancement, de pilotage et de coordination avec la SARL CORBICE

❖ DECISION N°2008-0053 du 07 AVRIL 2008

Enfouissement des réseaux aériens de communications électroniques rue d'Eaubonne – Passation d'une convention avec FRANCE TELECOM

❖ DECISION N°2008-0054 du 07 AVRIL 2008

Enfouissement des réseaux aériens de communications électroniques avenue Gabriel Péri – Passation d'une convention avec FRANCE TELECOM.

❖ DECISION N°2008-0055 du 08 AVRIL 2008

Acquisition de quatre véhicules Berline – Passation d'un marché avec le garage ROUSSEAU

❖ DECISION N°2008-0056 du 08 AVRIL 2008

Vente de quatre véhicules au garage ROUSSEAU

❖ DECISION N°2008-0057 du 14 AVRIL 2008

Vérification des disconnecteurs – Passation d'un contrat avec la SARL ACTIFLEAU

❖ **DECISION N°2008-0058 du 14 AVRIL 2008**

Vérification du réseau d'arrosage automatique – Passation d'un contrat avec la SARL ACTIFLEAU

❖ **DECISION N°2008-0059 du 17 AVRIL 2008**

Exercice du droit de préemption urbain sur une propriété 17 rue du Buisson appartenant à la SCI MADINI.

❖ **DECISION N°2008-0060 du 02 MAI 2008**

Passation d'une convention avec la ferme pédagogique du Lycée agricole de Tourville sur Pond Audemer pour l'organisation d'un séjour de 4 jours du 15 au 18 juillet 2008.

❖ **DECISION N°2008-0061 du 02 MAI 2008**

Passation d'une convention avec la « Ferme d'Eancourt Association Ville Campagne Cergy Vexin Court Murier 95280 Jouy le Moutier », pour l'organisation d'un séjour de 4 jours – du 5 au 8 août 2008.

❖ **DECISION N°2008-0062 du 23 AVRIL 2008**

Convention relative à la mise en place d'ateliers artistiques en milieu scolaire.

❖ **DECISION N°2008-0063 du 23 AVRIL 2008**

Convention relative à la mise en place d'ateliers artistiques en milieu scolaire.

❖ **DECISION N°2008-0064 du 23 AVRIL 2008**

Passation d'une convention relative à la mise en place d'un atelier de pratique des arts plastiques au Centre culturel Camille Claudel.

❖ **DECISION N°2008-0065 du 23 AVRIL 2008**

Passation d'une convention entre la Ville de Saint Gratien et l'Association Théâtre de la Vallée.

❖ **DECISION N°2008-0066 du 23 AVRIL 23 AVRIL 2008**

Passation d'un contrat de cession entre la Ville de Saint Gratien et la SARL Vivement Ce Soir.

❖ **DECISION N°2008-0067 du 23 AVRIL 2008**

Passation d'un contrat de cession entre la Ville de Saint Gratien et la Compagnie Eolipile.

❖ **DECISION N°2008-0068 du 23 AVRIL 2008**

Passation d'une convention entre la Ville de Saint Gratien et l'association LVM.

❖ **DECISION N°2008-0069 du 23 AVRIL 2008**

Passation d'un contrat de cession entre la ville de Saint Gratien et la SARL LE TARMAC de la Villette.

❖ **DECISION N°2008-0070 du 23 AVRIL 2008**

Passation d'une convention de prestation de service entre la ville de Saint Gratien et la Compagnie Acta.

❖ **DECISION N°2008-0071 du 23 AVRIL 2008**

Passation d'un contrat de cession entre la ville de Saint Gratien et la compagnie Sticking 2 + Producties (Compagnie Katrina Brown)

❖ **DECISION N°2008-0072 du 23 AVRIL 2008**

Signature d'une convention tripartite de mise à disposition de la salle d'armes au profit du Comité régional d'escrime d'Ile de France.

❖ **DECISION N°2008-0073 du 25 AVRIL 2008**

Réaménagement du restaurant et création d'un self a l'école maternelle Pauline Kergomard – Passation d'une convention de contrôle technique avec la société BTP Consultants.

❖ **DECISION N°2008-0074 du 09 AVRIL 2008**

Passation d'une convention avec la « Société Hippique de la Tanière » 95450 LE PERCHAY, pour l'organisation d'un séjour de 3 jours – du 28 au 30 avril 2008.

❖ **DECISION N°2008-0075 du 02 MAI 2008**

Signature d'un contrat de vente entre la ville de Saint Gratien et l'association Adèles et Jules et Compagnie.

❖ **DECISION N°2008-0076 du 02 MAI 2008**

Signature d'un contrat de cession entre la ville de Saint Gratien et l'association Felix Diffusion.

❖ **DECISION N°2008-0077 du 05 MAI 2008**

Exercice du droit de préemption urbain sur deux emplacements de parkings dans l'ensemble immobilier boulevard Georgette Agutte appartenant à Monsieur et Madame HENRI.

❖ **DECISION N°2008-0078 du 09 AVRIL 2008**

Passation d'une convention avec la « Société Hippique de la Tanière » 95450 LE PERCHAY pour l'organisation d'un séjour de 3 jours – du 22 au 24 avril 2008.

Arrivée de M. BACHARD à 20h50

Questions portant sur les décisions :

Concernant la décision n° 2008-0059 relative au droit de préemption urbain sur la propriété 17 rue du Buisson appartenant à la SCI MADINI, M. VALERY s'interroge sur l'utilisation de cet emplacement par la Commune.

Mme EUSTACHE-BRINIO précise qu'il s'agit de garages très enclavés qui se situent dans une zone pavillonnaire. Elle ajoute que la décision de préempter est indispensable, ceci, afin d'éviter des difficultés liées à l'habitat et l'acquisition de ces boxes par des marchands de sommeil.

Concernant la décision n° 2008-0077, M. VALERY demande des précisions quant à l'acquisition par la Commune de deux emplacements de parking appartenant à M. et Mme HENRI au prix de 1 euro.

Mme BERNARDIN répond que M. et Mme Henri ont souhaité céder les places de parking à la Commune, à titre gratuit. Toutefois, Mme BERNARDIN précise que cette démarche n'est pas permise par les textes. A cet effet, la vente a eu lieu pour 1 euro symbolique.

Fixation de l'ordre du jour de la séance

Le Conseil municipal adopte l'ordre du jour.

1- Création d'une Commission municipale sur l'accessibilité aux personnes handicapées.

Mme EUSTACHE BRINIO informe que la loi du 11 février 2005 transposée dans l'article L.2143-3 du Code général des collectivités territoriales précise que dans les communes de 5 000 habitants et plus, il est créé une Commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées composée notamment des représentants de la commune, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées.

Mme EUSTACHE-BRINIO précise que la Commission sur l'accessibilité aux personnes handicapées est composée outre du Maire et du Vice-Président, de sept Conseillers municipaux de la majorité et d'un Conseiller municipal de la minorité. Par ailleurs, sont proposés au titre des représentants des personnes handicapées :

- Melle DEMAUDE Cécile
- Melle LUSCAN Géraldine
- Mme SCAGLIOLA Rosa
- M. CLAIRE Christian

Mme EUSTACHE-BRINIO demande si un conseiller s'oppose à ce que l'ensemble des désignations prévues au Conseil se réalisent à main levée. Les Conseillers à l'unanimité, décident de procéder à l'ensemble des désignations à main levée.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

DESIGNE : M. JEAN-JACQUES, M. LOGEROT, M. MATCOVICH, Mme BASQUIN, Mme ADJAB, Mme CHABRAT-LAZE, M. BRIQUET, Mme POLI comme représentants de la majorité municipale.

DESIGNE : Mme NERACOULIS comme représentante du groupe de l'opposition.

2 – Désignation d'un Conseiller délégué aux questions relatives au handicap dans la ville.

Mme EUSTACHE-BRINIO indique qu'il est proposé de créer un poste de Conseiller délégué aux questions relatives au handicap dans la ville.

La candidature de M. JEAN-JACQUES est proposée.

Le Conseil municipal,

DESIGNE M. JEAN-JACQUES, Conseiller délégué aux questions relatives au handicap dans la ville.

ABSTENTIONS : M. VALERY, Mme VOLAT, M. SENBEL, Mme NERACOULIS, M. JOUANJAN.

3 – Désignation d'un Conseiller délégué aux questions relatives à l'hygiène et à la sécurité.

Mme EUSTACHE-BRINIO indique qu'il est proposé de créer un poste de Conseiller délégué aux questions relatives à l'hygiène et à la sécurité.

La candidature de Mme MULLER est proposée.

Le Conseil municipal,

DESIGNE Mme MULLER, Conseiller délégué aux questions relatives à l'hygiène et à la sécurité.

ABSTENTIONS : M. VALERY, Mme VOLAT, M. SENBEL, Mme NERACOULIS, M. JOUANJAN.

4 – Désignation des représentants du Conseil municipal pour siéger au Comité d'éthique –Vidéo surveillance.

Mme EUSTACHE-BRINIO explique qu'il convient de renouveler les membres siégeant au comité d'éthique suite à l'installation du système de vidéosurveillance.

Mme le Maire indique que les élus ont décidé de constituer ce comité, d'une manière neutre, afin de contrôler la conformité des réalisations par rapport aux agréments préfectoraux délivrés et de veiller à ce que le système de vidéo-protection mis en place ne porte pas atteinte aux libertés publiques et privées fondamentales, conformément aux dispositions de l'article 4-1 de la « charte d'éthique de la vidéo-protection des espaces publics des villes de la Cavam ».

Il est donc demandé à chacun des maires des 8 villes de désigner le représentant de la majorité et à chacun des maires des 6 villes concernées (dont Saint Gratien) de bien vouloir procéder à la désignation d'un représentant de la minorité du Conseil municipal de sa ville.

La composition nominative du comité d'éthique fait l'objet d'un arrêté du Président de la CAVAM.

Mme le Maire propose, pour le groupe de la majorité, la candidature de Mme BLANC.

M. VALERY précise qu'en raison de l'opposition au principe même de la vidéosurveillance, son groupe ne désignera pas de représentant.

Le Conseil municipal,

DESIGNE Mme Danielle BLANC comme représentant de la majorité municipale, au comité d'éthique.

PREND ACTE que l'opposition ne souhaite pas y être représentée.

CONTRE : M. VALERY, Mme VOLAT, M. SENBEL, Mme NERACOULIS, M. JOUANJAN.

5 – Désignation des représentants titulaires et suppléants de la commune au sein de la commission d'appel d'offres des groupements de commandes constitués par la CAVAM.

Mme EUSTACHE-BRINIO indique que dans le cadre d'un groupement de commandes constitué entre plusieurs acheteurs publics, c'est une commission d'appel d'offres spécifique qui est appelée à intervenir dans le déroulement des procédures de mise en concurrence.

Mme le Maire précise que les membres titulaires et suppléants de la commission du groupement chargé de représenter la ville sont élus parmi les membres ayant voix délibérative au sein de la commission communale d'appel d'offres.

Titulaire :

- M. Vladimir MATCOVICH

Suppléant :

- M. Jean-Claude LEVILAIN

Le Conseil municipal,

APPROUVE la désignation de ces représentants.

ABSTENTIONS : M. VALERY, M. SENBEL, Mme NERACOULIS

CONTRE : Mme VOLAT, M. JOUANJAN

6 – Règlement intérieur du Conseil municipal.

Mme EUSTACHE-BRINIO explique que dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

M. VALERY se réjouit de la mise en place des Commissions municipales ouvertes et élargies.

M. VALERY souhaite voir inscrit au Règlement intérieur qu'une suspension de séance soit accordée de droit à toute personne qui le demande et ce, à chaque Conseil municipal. Il sollicite des précisions concernant la mise à disposition d'un local aux Raguenets et les raisons pour lesquelles le groupe de l'opposition ne peut pas y tenir de permanence.

Dans le cadre de l'espace réservé à l'expression des Conseillers n'appartenant pas à la majorité, M. VALERY exprime sa satisfaction pour la place plus importante attribuée à son groupe.

Mme EUSTACHE-BRINIO répond à M. VALERY que le local attribué au groupe de l'opposition est actuellement le seul vacant.

Par ailleurs, Mme le Maire ajoute que ce qui est inscrit dans le règlement intérieur du Conseil municipal, est conforme aux textes du Code Général des Collectivités Territoriales. Elle précise que l'utilisation du local est exclusivement réservée aux réunions de travail et ne peut aucunement servir de local de permanence.

Concernant les suspensions de séance du Conseil municipal, Mme EUSTACHE-BRINIO précise que celles-ci sont demandées, mises aux voix et accordées le cas échéant, mais qu'elles ne peuvent être de droit.

Le Conseil municipal,

ADOpte le règlement intérieur du Conseil municipal.

ABSTENTIONS : M. VALERY, Mme VOLAT, M. SENBEL, Mme NERACOU LIS, M. JOUANJAN.

1-1 Construction du dojo des Cressonnières.

M. LOGEROT rappelle que lors du Conseil municipal du 1^{er} février 2007, deux délibérations avaient été prises : l'une portait sur l'ajustement de la fiche financière à hauteur de 2 690 128 € T.T.C., l'autre concernait les demandes de subventions sollicitées auprès de la Région et du Département.

Il ajoute qu'aujourd'hui, le coût prévisionnel des travaux au stade APD est de 2 172 145,80 € H.T. contre 1 766 000 € H.T. évalué en février 2007. Cette augmentation de l'ordre de 23 % a donné lieu à une nouvelle négociation des honoraires de maîtrise d'œuvre qui sont dorénavant plafonnés.

Compte tenu de l'augmentation globale du marché de maîtrise d'œuvre et de la modification de l'équipe, la Commission d'appel d'offres a été consultée le 6 mai 2008. Elle a émis un avis favorable.

Du fait de ces modifications tant techniques que contractuelles, la fiche financière globale doit être réajustée à hauteur de 3 419 803 € T.T.C.

Dans le cadre de ce projet, M. VALERY regrette que le budget ne soit pas mieux évalué. Il souligne l'augmentation du coût des travaux au taux de 23%.

Mme le Maire rappelle que le projet de construction du dojo des Cressonnières a été entrepris il y a deux ans. Compte-tenu de l'augmentation des coûts, un réajustement de la fiche financière était nécessaire.

Concernant le confortement des sols, elle précise que seuls, le Cabinet d'architecte et son bureau d'étude ont pu trouver la solution, la plantation de pieux à 15 mètres de profondeur. Mme le Maire rappelle également, qu'une partie du terrain était inaccessible puisque la commune n'était pas propriétaire et que les caractéristiques du terrain sont très hétérogènes.

Mme EUSTACHE-BRINIO précise que l'augmentation du coût des travaux, est liée d'une part, à l'utilisation de ces pieux et d'autre part, à l'actualisation des coûts du marché.

Dans la constitution de ce dossier, M. LOGEROT évoque les difficultés techniques importantes et complexes rencontrées tant par les services municipaux que par l'équipe de maîtrise d'œuvre.

Concernant la fiche financière à hauteur de 3 419 803 euros, M. SENBEL demande si ce montant est définitif.

Mme EUSTACHE-BRINIO répond à M. SENBEL qu'à l'issue des Commissions d'Appel d'Offres, des propositions de prix pourront être plus avantageuses.

Mme le Maire félicite et remercie M. BENALDJIA ainsi que l'ensemble des Services qui ont participé à l'élaboration de ce projet.

Le Conseil municipal,

APPROUVE : la validation de l'APD et du coût prévisionnel des travaux, la signature de l'avenant n°2 au contrat de maîtrise d'œuvre et l'ajustement de la fiche financière.

ABSTENTIONS : M. VALERY, Mme VOLAT, M. SENBEL, Mme NERACOU LIS, M. JOUANJAN.

1-2 Allée des Acacias et rue du Petit Bois – Classement dans le domaine communal.

M. DESCOUTS explique que les copropriétaires de la résidence des Petits Bois ont souhaité rétrocéder à la ville les voies dénommées allée des Acacias et rue des Petits Bois.

Il rappelle que le Conseil municipal en date du 19 novembre 2002 a délibéré favorablement sur le principe de cette rétrocession compte tenu que ces voies étaient traversantes, ouvertes à la circulation publique et qu'à ce titre, la commune assurait déjà l'entretien de l'éclairage public, le balayage et le nettoyage des caniveaux.

La cession des voies a été concrétisée en juillet 2004 par acte notarié après enquête publique et avis favorable du commissaire-enquêteur.

M. VALERY demande les raisons de ce classement tardif.

Mme le Maire indique que ce retard est imputable à un oubli, réparé aujourd'hui.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE ce classement dans le domaine communal.

2-1 Extension des Centres de Loisirs aux accueils périscolaires.

Mme ECHEGU-SANCHEZ explique qu'à ce jour, les accueils collectifs de mineurs (nouvelle dénomination) sont soumis à une déclaration préalable.

Constituent un accueil collectif de mineurs plusieurs types d'accueils : accueil de loisirs, accueil des jeunes, séjour de vacances, séjour court, séjour spécifique, séjour de vacances dans une famille et l'accueil périscolaire.

Les accueils périscolaires (accueils du matin, du midi et du soir, sur les temps précédant et suivant la classe) sont soumis à déclaration dès lors que l'organisateur choisit de proposer un accueil avec des activités éducatives organisées et non une simple garderie.

Le montant des subventions peut être estimé à 50 000 € par an. Les coûts de fonctionnement en personnel s'élèvent à 250 000 € sur le temps périscolaire (52% d'un temps plein) puisque nous appliquons les taux d'encadrement de la DDJS.

Le coût des formations BAFD est d'environ 1 500 € par stagiaire soit pour les 14 accueils, 21 000 €.

Mme VOLAT aurait souhaité que ce sujet soit évoqué en Commission Scolaire.

Mme EUSTACHE-BRINIO répond à Mme VOLAT que certains dossiers passés en Bureaux municipaux ont dû être déplacés à des dates ultérieures afin d'être examinés en Commission. Cependant, dans un souci

d'échéancier, Mme le Maire précise qu'il a été nécessaire de passer au Conseil municipal des dossiers sans que les Commissions n'aient pu donner leur avis.

Mme EUSTACHE-BRINIO informe les membres du Conseil municipal que toutes les Commissions municipales se réuniront avant le 30 juin 2008.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE :

- La déclaration officielle prévue par la loi (code de l'action sociale et des familles) afin de se mettre en conformité avec les règles de l'administration de tutelle à savoir le Ministère de la Santé, de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative.
- La déclaration permettra d'inscrire les accueils périscolaires aux demandes de subventions PSO (prestation de service ordinaire).
- Pérenniser et développer la professionnalisation en intégrant la formation BAFD au plan pluriannuel de formation.

2-2 Reconduction de la grille de quotients familiaux pour l'année scolaire 2008/2009.

Mme ECHEGU-SANCHEZ indique qu'il est proposé de reconduire la grille de quotients familiaux en 2008/2009.

Cette grille est la suivante :

Quotients	Tranches
1	au dessous de 160 €
2	de 160 € à 339 €
3	de 340 € à 469 €
4	de 470 € à 599 €
5	de 600 € à 729 €
6	à partir de 730 €

M. VALERY regrette l'absence de revalorisation des quotients familiaux pour l'année scolaire 2008/2009.

Le Conseil municipal,

APPROUVE : la reconduction de cette grille de quotients familiaux.

CONTRE : M. VALERY, Mme VOLAT, M. SENBEL, Mme NERACOU LIS, M. JOUANJAN.

2-3 Tarifs – Année scolaire 2008/2009.

Mme ECHEGU-SANCHEZ présente les tarifs pour la prochaine année scolaire ainsi que les mesures d'application y afférent. Elle précise qu'une augmentation moyenne de 2% est appliquée.

Concernant cette hausse de 2% des tarifs scolaires, M. VALERY souligne un contexte inflationniste avec des salaires et des revenus qui augmentent peu ou pas du tout. Cette augmentation reste par conséquent, trop élevée au regard de ce constat.

M. LEVILAIN intervient et indique que cette augmentation n'est pas forcément le reflet de la réalité. Il ajoute que si les utilisateurs de ces prestations ne règlent pas le juste prix, ce sera au contribuable de le faire.

M. VALERY indique qu'il est totalement en accord avec le fait que les contribuables participent de manière plus importante si les impôts sont réglés par tous.

Mme EUSTACHE-BRINIO lui précise qu'un Gratiennois sur deux n'est pas imposable.

Le Conseil municipal,

VALIDE les nouveaux tarifs applicables à compter du 1^{er} septembre 2008.

CONTRE : M. VALERY, Mme VOLAT, M. SENBEL, Mme NERACOU LIS, M. JOUANJAN.

2-4 Organisation d'un mini séjour pendant les vacances d'été – Club d'Enfants des Rague nets.

Mme ECHEGU-SANCHEZ informe que le Club d'enfants des Rague nets organise un mini séjour de trois jours durant les vacances d'été 2008. Il s'agit d'un séjour au Futuroscope de Poitiers finalisant le projet vidéo et images. Ce séjour se déroulera du 8 au 10 juillet 2008.

Le nombre de places disponibles est le suivant :

Durée du séjour - 3 jours	Age	Nombre de places
Futuroscope	6 - 14 ans	10

Le coût s'élève à 264,93 € hors charges de personnel par enfant sur une base de 10. La participation des familles a été arrondie à la valeur supérieure et divisible par 3 pour faciliter le traitement des échéances.

Le paiement pourra être effectué en une, deux ou trois échéances. En cas de désistement, sauf maladie ou événement familial grave, une somme sera retenue :

M. SENBEL regrette que ce séjour concerne si peu d'enfants compte tenu des difficultés rencontrées par les habitants de ce quartier placé en Zone Urbaine Sensible (ZUS). Il demande les critères qui ont conduit à cette sélection de dix enfants.

Mme ECHEGU-SANCHEZ rappelle à M. SENBEL qu'il ne s'agit pas là, d'un seul séjour organisé par le Club d'enfants des Rague nets et les services Enfance et Jeunesse. Elle ajoute que d'autres séjours ont été soumis à la délibération du Conseil municipal. A cet effet, Mme ECHEGU-SANCHEZ précise que 220 enfants sont concernés par les séjours organisés à l'occasion des vacances d'été 2008.

En ce qui concerne la sélection des dix enfants, elle indique que ce séjour concerne notamment les enfants susceptibles d'être intéressés. Elle explique qu'un projet a été mené par le Club d'enfants des Rague nets tout au long de l'année sur les thèmes de l'image, la photographie etc...Par conséquent, ce sont les enfants qui ont été les plus assidus sur ces ateliers qui pourront bénéficier de cette prestation.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

ADOpte le projet de destination et le montant des participations familiales.

2-5 Participation financière de la ville aux frais de scolarité des écoles accueillant des élèves résidant à Saint Gratien.

Mme ECHEGU-SANCHEZ rappelle « lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre

commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence ».

En vertu de délibérations prises les 11 mai 2000 et 27 juin 2002, la ville a décidé d'appliquer le tarif des frais de fonctionnement des écoles communales proposé par l'Union des Maires du Val d'Oise, revalorisé chaque année. De plus, la commune avait retenu un principe de gratuité réciproque dans « le cas où les effectifs seraient sensiblement équivalents de part et d'autre ».

Elle ajoute que la ville doit par conséquent, délibérer à nouveau sur la participation financière des frais de scolarité, afin de supprimer toute ambiguïté quant à son application effective et rechercher par la suite un accord entre les communes concernées.

M. VALERY sollicite des précisions sur le nombre d'enfants entrant et sortant.

Mme ECHEGU-SANCHEZ répond que le nombre d'élèves reste limité (12 entrants et 7 sortants). Elle précise que la municipalité se montre scrupuleuse quant au nombre d'affectations de demandes de dérogations.

Mme VOLAT indique que cette participation financière concerne les enfants accueillis dans des écoles publiques. Elle demande ce qu'il en est pour les écoles privées et évoque la loi « liberté et responsabilité locales » qui fait obligation aux communes de participer financièrement.

Mme EUSTACHE-BRINIO explique que les décrets ne sont pas d'actualité. De ce fait, la loi est inapplicable en l'état.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE cette participation financière de la ville.

3-1 Constitution de La Commission Communale des Impôts Directs (C.C.I.D.)

Mme EUSTACHE-BRINIO indique qu'il convient de désigner les membres de la Commission communale des impôts directs qui seront proposés au choix du Directeur des services fiscaux.

Elle précise que le nombre de Commissaires pour les communes de plus de 2 000 habitants est fixé à huit. La liste soumise à la délibération du Conseil municipal doit comprendre une liste de contribuables en nombre double (16 personnes) ainsi qu'un nombre égal de Commissaires suppléants (soit 16 personnes).

Un Commissaire doit être domicilié en dehors de la Commune.

M. VALERY fait part aux membres du Conseil municipal du souhait de M. Gilbert PALLIER de se faire remplacer en tant que membre titulaire de la Commission communale des Impôts directs, par M. Jean Louis MAYER.

Mme EUSTACHE-BRINIO propose la candidature de Mme BERENWANGER Murielle et précise qu'il n'y a pas de représentation de majorité ou de minorité politique pour la constitution de cette Commission.

Le Conseil municipal,

ARRETE la liste proposée aux choix du Directeur des services fiscaux comme suit :

Commissaires titulaires :

M. CHRETIEN	32 rue Berthie Albrecht	Taxe professionnelle
M. CAVAILLES	36 rue Berthie Albrecht	Taxe professionnelle
Mme BIDAUT Monique	7 rue Berthie Albrecht	Taxe professionnelle
M. BOISVIEUX Jean	74 rue du Lieutenant Jean Vigneux	Taxe foncière

M. BARITAUD André	7 boulevard Foch	Taxe foncière
M. GROB Alain	38 avenue Terré	Taxe foncière
M. MULLER Norbert	5 allée Maurice Ravel	Taxe foncière
M. MARTIN Yves	8 rue Marcellin Berthelot	Taxe foncière
M. CERDA Raphaël	31 rue des Raguenets	Taxe d'habitation
M. PALLIER Gilles	11 rue Clémenceau	Taxe d'habitation
Mme SALAIX Germaine	25 rue Simon Hayem	Taxe d'habitation
Mme PENEL Claudine	40 rue du Lieutenant Jean Vigneux	Taxe d'habitation
Mme BERENWANGER Murielle	15 avenue Simon Hayem	Taxe d'habitation
M. DUPUIS Guy	59 rue d'Ermont	Taxe d'habitation
M. HAUTEFEUILLE	6 rue du Gal Leclerc	Taxe d'habitation
Mme FERDEL Géralde	27 rue de la République SANNOS	(hors commune)

Commissaires suppléants :

M. BRINIO Jean Michel	13 avenue Simon Hayem	Taxe foncière
Mme FLAMENT Laurence	28 rue Philippe Dartis	Taxe foncière
M. MAITRE Roger	3 allée des Haras	Taxe foncière
Mme VACHEROT Paule	1 avenue Mathilde	Taxe foncière
Mme ARNAU Martine	14 Avenue Emile Zola	Taxe Foncière
M. MALEMANT Bertrand	6 villa Mathelin	Taxe Foncière
Mme CHABRAT-LAZE Michelle	30 rue d'Ermont	Taxe professionnelle
Mme GRACIA Michelle	3 avenue Kennedy	Taxe professionnelle
M. MOHEN Philippe	1 avenue de l'Alliance à Eaubonne	Taxe professionnelle
M. THEILLET Charles	5 allée Germain Petitou	Taxe professionnelle
Mme GLAIZAL Monique	4 allée des Raguenets	Taxe d'habitation
M. ROSSAZZA Jack	94 rue du Général Leclerc	Taxe d'habitation
M. LAUNAY Sébastien	17 rue du Général Leclerc	Taxe d'habitation
M. NICOLLE Gilles	11 rue Henri Barbusse	Taxe d'habitation
Mme DERROY Monique	20 rue Massenet	Taxe d'habitation
M. MASSONIER Jean Louis	7 rue d'Argenteuil	Taxe d'Habitation

CONTRE : M. VALERY, Mme VOLAT, M. SENBEL, Mme NERACOU LIS, M. JOUANJAN.

3-2 Indemnité du Receveur municipal.

M. LEVILAIN indique que, outre leurs fonctions de comptable assignataire, les comptables du Trésor peuvent fournir personnellement une aide technique aux collectivités territoriales dans les conditions fixées par l'article 97 de la loi du 2 mars 1982, le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 et les arrêtés du 16 décembre 1983 et du 12 juillet 1990.

Il précise qu'en contrepartie de ces missions de conseil, les collectivités décident d'allouer au Receveur municipal une indemnité de conseil. L'attribution de l'indemnité de conseil fait l'objet d'une décision de l'organe délibérant de la collectivité. Cette indemnité est calculée selon un barème dégressif défini à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, lequel est appliqué à la moyenne annuelle des dépenses réelles d'investissement et de fonctionnement des trois dernières années.

Cette indemnité doit être votée par le Conseil municipal nouvellement en place.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'allouer à M. Jean-Louis PUËLL, Trésorier Principal de Montmorency l'indemnité de conseil dans les conditions prévues par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983,

PRECISE que cette indemnité sera égale à 100 % du montant calculé selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté précité pendant toute la durée du mandat du Conseil municipal,

DIT que la dépense correspondante sera prélevée sur le budget communal à l'article 6225.

3-3 Fixation d'un seuil pour le rattachement des charges et produits de la section de fonctionnement.

M. LEVILAIN explique que dans le cadre de la comptabilité M14, et en vertu du principe de sincérité comptable, il est procédé dans les villes de plus de 3 500 habitants aux rattachements des charges et des produits à l'exercice. Cette procédure est effectuée en application du principe de l'indépendance de l'exercice comptable. Il vise à faire apparaître dans le résultat d'un exercice donné les charges et les produits qui s'y rapportent et ceux-là uniquement.

Il rappelle qu'une délibération du 27 mars 1997 avait fixé le seuil de rattachement des charges et produits à 3 800 euros. Au cours des exercices budgétaires suivants, il est apparu que ce seuil était excessif, certains services voyant leurs crédits amputés de charges n'ayant pas été rattachées et concernant l'exercice précédent. Par conséquent, des crédits supplémentaires importants étaient demandés lors des budgets supplémentaires.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE de rattacher pour les exercices à venir, les charges et produits supérieurs ou égaux à 500 euros.

3-4 Fixation des durées d'amortissement des immobilisations.

M. LEVILAIN explique que l'article L.2321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les dotations aux amortissements des immobilisations constituent des dépenses obligatoires pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants.

Il ajoute que le Conseil municipal nouvellement élu doit délibérer et fixer les durées d'amortissement des immobilisations, puis transmettre ladite délibération au comptable public.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE ces durées d'amortissement.

3-5 Attribution d'une garantie d'emprunt à la Société Valestis pour la réalisation de 6 logements collectifs sis 14 avenue Custine.

M. LEVILAIN indique que la garantie d'emprunt fait partie des aides indirectes que la ville peut apporter aux acteurs locaux dans le cadre de leur développement. Par le biais de cette garantie, ces partenaires peuvent bénéficier de conditions d'emprunt plus favorables.

M. LEVILAIN ajoute que le 28 juin 2007, la Commune accordait sa garantie sur deux emprunts contractés par la société anonyme d'HLM « Valestis » auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un encours de 402 417 euros, afin de réaliser 9 logements collectifs au 41 Boulevard Pasteur.

La société Valestis sollicite de nouveau une garantie d'emprunt de deux prêts de la Caisse des dépôts et Consignations. Ces emprunts concernent la réalisation de 6 logements collectifs situés au 14 avenue Custine.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE cette garantie d'emprunt au profit de la société anonyme HLM Valestis.

AUTORISE le Maire à signer la convention prévue à cet effet entre la ville de Saint Gratien et la société Valestis.

3-6 Modification du tableau des emplois

Mme EUSTACHE-BRINIO précise qu'en 1994, un poste de Psychologue vacataire avait été créé au tableau des emplois, compte tenu des nécessités du service petite enfance.

Il est proposé de créer un emploi permanent de Psychologue à temps non complet. Du fait de la nature des fonctions à exercer, il est proposé de créer un emploi contractuel, au titre de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 dans son alinéa 5. Le niveau de rémunération se fera sur la grille indiciaire de psychologue territorial (IM 349 à IM 658)

Mme NERACOU LIS demande des précisions concernant ces quatorze années écoulées entre la création d'un poste de psychologue vacataire en 1994 et la création d'un emploi permanent de psychologue aujourd'hui.

Mme EUSTACHE-BRINIO explique que cette personne a été recrutée sur des missions très spécifiques et sur un temps très court. Le poste de psychologue a beaucoup évolué et s'est développé. Aujourd'hui, le nombre d'heures nécessite et justifie la création de cet emploi.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la création de cet emploi contractuel.

4-1 Lancement de la consultation pour le marché d'exploitation de chauffage des installations thermiques des bâtiments communaux.

M. MATCOVICH indique que par décision du Maire en date du 22 février 2008, le cabinet CPR a été désigné Assistant Maître d'ouvrage afin d'accompagner la ville dans la préparation et le suivi du prochain marché d'exploitation de chauffage.

Il précise que ce prestataire a élaboré le dossier de consultation des entreprises à partir du diagnostic de notre matériel et des objectifs de performance attendus de ce nouveau contrat.

M. MATCOVICH ajoute qu'il est proposé, dans le cadre de cette consultation, de créer un poste (P4) dédié à l'amélioration de nos installations techniques. Celle-ci sera inscrite en tranche conditionnelle ce qui permettra à la collectivité d'inscrire les dépenses nécessaires sur les exercices budgétaires à venir.

M. VALERY demande des explications concernant la durée de dix ans pour le marché d'exploitation de chauffage.

Mme EUSTACHE-BRINIO explique que la ville est arrivée à échéance d'un marché de dix ans. La ville doit par conséquent le renouveler. Elle précise que tous les marchés de ce type sont lancés pour dix années.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le dossier de consultation d'entreprise avec une tranche ferme et une tranche conditionnelle, le lancement de la consultation sous la forme d'un appel d'offres ouvert et le recours à la procédure négociée en cas d'appel d'offres infructueux.

5-1 Demande de subvention à la Communauté d'Agglomération de la Vallée de Montmorency.

Mme BERTHIER informe que la ville de Saint Gratien organise du 9 au 21 juin 2008 la manifestation « *La Dolce Vita à Saint Gratien* ». Celle-ci se déroulera autour de propositions interdisciplinaires (théâtre, concert, expositions, contes, conférences, spectacle de rue, feu d'artifice, animations ...) sur différents sites de la ville.

Elle précise que dans le cadre des subventions allouées annuellement à chaque commune pour ses actions culturelles, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Mme le Maire à solliciter une subvention de 10 000.00€ auprès de la CAVAM.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à solliciter cette subvention.

5-2 Restauration et numérisation des registres paroissiaux.

Mme BERTHIER indique que la collection des registres paroissiaux et d'état civil de Saint Gratien s'étend de 1692 à nos jours. Elle comporte des registres de tables décennales. A ce jour, sont archivés les registres couvrant la période de 1692 à 1905, ainsi que les tables décennales correspondantes.

En tant qu'autorité civile, la commune est tenue d'assurer la bonne conservation et la pérennité de ces registres. A ce titre, ils sont stockés dans une des deux armoires fortes de la salle VII des Archives communales. Or, il s'avère que cette mesure de conservation ne peut suffire à prémunir le vieillissement des documents.

A ce titre, la Ville peut demander au Conseil général une subvention pour la restauration et la numérisation des registres paroissiaux, à hauteur de 25 % du montant hors taxe des travaux.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la restauration et la numérisation des registres paroissiaux.

AUTORISE Mme le Maire à solliciter une subvention au Conseil général.

Questions diverses :

Question posée par le groupe « Saint Gratien autrement » concernant :

- Des incidents survenus dans le quartier des Raguenets : dégradation dans le magasin ED, problèmes au 4 rue des Raguenets et des nuisances sonores fréquentes le soir.

Concernant les dégradations de la façade du magasin ED, Mme le Maire exprime son mécontentement. En effet, elle indique que l'entreprise travaillant pour la copropriété de l'allée Germain Petitou située derrière le centre commercial a laissé son tractopelle dans ses allées avec les clés à disposition.

Mme EUSTACHE-BRINIO précise que des individus ont donc utilisé le tractopelle et ont arraché le rideau du magasin ED. Mme le Maire ajoute que les habitants des bâtiments voisins ont appelé les services de Police qui sont arrivés très rapidement sur les lieux. Le tractopelle a été récupéré par la Police et emmené à la fourrière.

En ce qui concerne les problèmes au 4 rue des Raguenets, Mme le Maire précise qu'elle ne possède aucune information. Néanmoins, elle informe de quelques incidents au 8 rue des Raguenets liés à des jeunes gens qui essaient de pénétrer à l'intérieur du bâtiment en cassant les vitres.

Dans le cadre de la réhabilitation du quartier des Raguenets, Mme EUSTACHE-BRINIO souhaite qu'il soit prévu une meilleure gestion des portes.

Mme le Maire indique en ce qui concerne les nuisances sonores, qu'à plusieurs reprises, des personnes ont tenté de faire des barbecues. A cet effet, elle informe qu'un arrêté interdisant les barbecues sur la voie publique a été mis en application par la commune.

- Le groupe « Saint Gratien autrement » souhaite obtenir la liste de l'ensemble des élus du SEDIF de l'Assemblée plénière et du Bureau.

Mme EUSTACHE-BRINIO informe que le site internet du SEDIF a été mis à jour. La liste des 144 membres est donc consultable sur ce site gratuitement.

Mme le Maire informe de la date du prochain Conseil municipal qui aura lieu le 26 juin 2008.

La séance est levée à 22h15